



Association Française des Conseils en Gestion de  
Patrimoine Certifiés

membre de **FP&B**

---

## EXAMEN DE CERTIFICATION ECGP/CFP®

---

### CAS DE GESTION PATRIMONIALE GLOBALE « REY »

#### **Epreuves E6I et E6II**

Durée de l'épreuve écrite : 2\*2 heures

---

Siège social : 32, Place Saint-Georges- 75009 PARIS

Tel. 01 40 06 08 08- Fax. 01 40 06 96 23- e-mail : [contact@cgpc.fr](mailto:contact@cgpc.fr)- Web : [www.cgpc.fr](http://www.cgpc.fr)

## **PREMIERE PARTIE E6I : ENTREE EN RELATION, BILAN ET RECOMMANDATIONS**

Vous êtes conseil en gestion de patrimoine depuis 15 ans et vous avez développé une clientèle composée essentiellement de chefs d'entreprise.

Vous vous prévaluez aujourd'hui d'une belle expertise en la matière et à l'exception de l'année 2020, votre chiffre d'affaires augmente régulièrement de 5 à 7% selon les années.

Dans le cadre de vos différentes obligations déclaratives, vous avez dénombré 150 clients présentant en moyenne un encours de 200.000€ en placements financiers et/ou assurantiels.

Vous pouvez proposer de l'assurance vie, de la prévoyance, des produits de retraite, des PEA, des comptes titres, des SCPI, de l'immobilier, des produits de défiscalisation tels que des FIP, FCPI ou SOFICA, même si vous restez très prudents dans le choix des partenaires. En effet ces produits de défiscalisation restent très risqués et les clients ont parfois de grosses déconvenues lors de la récupération des capitaux.

Vous avez développé des partenariats avec plusieurs compagnies d'assurance, sociétés de gestions, plateformes immobilières ou établissements bancaires. Vous n'avez aucun lien d'exclusivité avec tel ou tel partenaire et n'avez aucun lien capitalistique avec l'un d'entre eux.

La semaine dernière vous avez rencontré un chef d'entreprise, M.REY, sur recommandation, et avez recueilli toutes les informations vous permettant de faire un audit patrimonial.

M.REY a fait des études d'ingénieur et s'est spécialisé dans les fusions/acquisitions. Il s'est associé avec deux amis ingénieurs il y a une quinzaine d'années pour créer leur société. A l'époque, ils avaient choisi la structure de la SARL et d'un commun accord, M.REY avait été désigné gérant, il détient la majorité des parts sociales. Ces dernières se répartissent comme suit :

- 60% pour M. Rey,
- 40% répartis équitablement entre ses deux associés, M. Martin et M. Dupont.

Le capital social de leur société s'élève à 100.000€, le chiffre d'affaires dégagé en 2022 est de 1.000.000€ avec un bénéfice net après impôt de 120.000€. M.REY a perçu une rémunération de gérance en 2022 de 150.000€.

### **Situation familiale et professionnelle**

M. Sébastien REY, né le 2 janvier 1972, a été marié une première fois et a eu un enfant de cette union, Thibault, aujourd'hui âgé de 22 ans et à la charge fiscale de sa mère. Il fait chaque mois un virement bancaire de 1.000€ à Thibault pour ses études. Thibault est en école d'ingénieur à Lyon et il souhaite reprendre la suite de l'entreprise de son père.

M. Rey s'est remarié il y a 15 ans avec Lucie sous le régime de la séparation de biens, née le 2 février 1973, et ils ont eu un enfant, Thomas, âgé de 14 ans qui présente une petite déficience mentale. Ils n'ont pris aucune disposition particulière pour se protéger mutuellement.

Lorsqu'ils ont eu conscience de la fragilité de Thomas, Lucie, en accord avec Sébastien, a stoppé son activité d'infirmière libérale pour se consacrer à l'éducation de Thomas. Ce dernier va à l'école mais a besoin de l'accompagnement de sa mère et d'efforts redoublés pour suivre sa scolarité.

Sébastien et Lucie ont choisi le régime de la séparation des biens pour deux raisons :

- La protection de Lucie en cas de difficultés financières au sein de l'entreprise de Sébastien,
- La protection de Thomas si Sébastien venait à décéder. Sébastien ne tient pas à déshériter son premier fils, toutefois il craint la réaction trop « gourmande » de son ex-épouse.

### **Situation patrimoniale**

Sébastien et Lucie sont locataires de leur résidence principale, située à Lille. Ils ont acheté ensemble à crédit il y a 10 ans un chalet à Combloux, valorisé aujourd'hui à 800.000€. La valeur d'acquisition était alors de 600.000€. Le crédit est désormais terminé. La répartition est de 60% pour Sébastien et 40% pour Lucie.

La mère de Lucie est décédée il y a 4 mois et Lucie a hérité avec sa sœur de la résidence principale de leur mère, située place de la République à Paris.

L'expertise immobilière fait ressortir une valorisation d'1M€. Lucie vous indique que sa mère n'avait consenti aucune donation, ni legs. Lucie a peur de devoir payer des droits de succession énormes.

Lucie et sa sœur souhaitent vendre l'appartement dont elles ont hérité dès que possible. Avec le fruit de la vente nette, Lucie souhaite refaire un placement générateur de revenus pour sa retraite future.

Par ailleurs Lucie est propriétaire depuis 17 ans d'un appartement situé dans le cœur de Lille et valorisé au jour de l'étude à 300.000€. Cet appartement est mis en location et les revenus fonciers sont actuellement de 7.200€. Elle a eu de gros travaux de ravalement l'année dernière et a pu à ce titre déclarer un déficit foncier en 2022 de 2.000€ et ceci pour la troisième année.

Sébastien n'a que peu de liquidités à titre privé car il investit essentiellement dans son entreprise. Cependant avec ses associés, ils ont décidé pour la première fois de distribuer des dividendes. Ils envisagent de débloquer une enveloppe globale brute de 80.000€.

Sébastien détient un compte d'épargne à la banque pour 30.000€ et Lucie détient un PEL depuis 2006 pour 20.000€. Il est arrivé à échéance et elle s'interroge sur ce qu'elle va en faire.

La valeur des autres biens est négligeable.

Par ailleurs, ils se font beaucoup de soucis pour leur fils Thomas qui ne sera peut-être jamais en mesure d'être autonome financièrement et socialement.

## Travail à faire

Le candidat doit traiter les questions dans l'ordre.

### Entrée en relation & Analyse de la situation client

Q1 Vous analyserez la situation patrimoniale du couple. (4 points)

Q2 Faites l'analyse fiscale de la situation du couple tant d'un point de vue de l'IR, de l'IFI. Sébastien s'interroge sur la meilleure option fiscale pour les dividendes qu'il va percevoir et quelle est la règle sociale pour ces dividendes ? (6 points)

Q3 Faites un bilan successoral dans l'éventualité du décès de Sébastien. Indiquez à Lucie les droits de succession qu'elle devra payer au titre de l'héritage de sa mère. (6 points)

### Recommandations de stratégie patrimoniale

Q4 Apportez votre conseil pour mieux protéger Lucie en tant que conjoint survivant et indiquez les arbitrages les plus urgents pour atténuer les points négatifs du bilan patrimonial. (4 points)

## DEUXIEME PARTIE E6II : SUIVI DU CLIENT – ACTUALISATION DES RECOMMANDATIONS

Quatre ans plus tard, lors de votre visite annuelle pour vérifier la bonne adéquation de vos préconisations avec leur situation, Sébastien et Lucie vous donnent de nouveaux renseignements. Lucie a enregistré à nouveau un déficit foncier l'année précédente sur l'appartement de Lille. Elle envisage de vendre ce bien.

Par ailleurs, Lucie vous indique avoir vendu avec sa sœur le bien reçu suite au décès de sa mère, et pour l'instant elle a conservé cette somme soit 400 000 € nets sur un livret d'épargne non réglementé. Sébastien et Lucie vivent confortablement mais s'interrogent sur leurs revenus futurs à la retraite qu'ils envisagent de prendre aux 65 ans de Sébastien. Il aura alors acquis 164 trimestres. Ils ont fait une simulation sur le site « France Connect » et les résultats sont les suivants. Pour Sébastien sa retraite serait de l'ordre de 48.000€/ans et Lucie de l'ordre de 9.600€/ans.

Ces résultats s'expliquent par le fait que Sébastien a commencé à travailler à 24 ans et que Lucie n'a jamais repris d'activité professionnelle depuis la naissance de Thomas.

Le patrimoine est inchangé en nature et en valeur exceptée la vente de l'appartement de paris -Place de La République.

### Travail à faire

#### Analyse de la situation

Q1 Sébastien et surtout Lucie s'interrogent sur leurs revenus à la retraite. Y-a-t-il une possibilité pour Sébastien de percevoir une retraite à taux plein ? (6 points)

Q2 Que pensez-vous de la vente de l'appartement de Lille ? (4 points)

#### Recommandations de stratégie patrimoniale

Q3 Quel placement pourriez-vous envisager de leur préconiser pour répondre à leur besoin retraite ? (4 points)

Q4 Indiquez, à Sébastien et Lucie, quelles mesures peuvent-ils prendre pour protéger Thomas. (6points)

## ANNEXES

### Impôt sur le revenu

Tableau récapitulatif du barème progressif applicable pour une part de revenu (revenus 2022 déclarés en 2023) :

Valeur du quotient familial	Montant de l'impôt sur le revenu
N'excédant pas 10 777 €	0
De 10 777 € à 27 478 €	$(R \times 0,11) - (1\,185,47 \times N)$
De 27 478 € à 78 570 €	$(R \times 0,30) - (6\,406,29 \times N)$
De 78 570 € à 168 994 €	$(R \times 0,41) - (15\,048,99 \times N)$
Supérieure à 168 994 €	$(R \times 0,45) - (21\,808,75 \times N)$

Plafonnement du QF = 1 678

Plafonnement de l'abattement de 10% :

- Traitements et salaires :12.829€
- Pensions, retraites, rentes :3.012€

### IFI

Lorsque le patrimoine immobilier excède 1 300 000 €, l'impôt est calculé en appliquant le barème suivant :

Tranches	Taux	Formule de calcul des droits
Jusqu'à 800 000 €	0 %	$P \times 0$
De 800 001 € à 1 300 000 €	0,50 %	$(P \times 0,005) - 4\,000 \text{ €}$
De 1 300 001 € à 2 570 000 €	0,70 %	$(P \times 0,007) - 6\,600 \text{ €}$
De 2 570 001 € à 5 000 000 €	1,00 %	$(P \times 0,01) - 14\,310 \text{ €}$
De 5 000 001 € à 10 000 000 €	1,25 %	$(P \times 0,0125) - 26\,810 \text{ €}$
Au-delà de 10 000 000 €	1,50 %	$(P \times 0,015) - 51\,810 \text{ €}$

Une décote s'applique lorsque la valeur nette taxable (P) est supérieure à 1 300 000 € et inférieure à 1 400 000 €.

Cette décote est de  $17\,500 \text{ €} - (1,25 \% P)$

### Barème fiscal de l'usufruit viager

Age de l'usufruitier	Valeur de l'usufruit	Valeur de la nue-propriété
Moins de 21 ans révolus	90%	10%
Entre 21 et 30 ans	80%	20%

Entre 31 et 40 ans	70%	30%
Entre 41 et 50 ans	60%	40%
Entre 51 et 60 ans	50%	50%
Entre 61 et 70 ans	40%	60%
Entre 71 et 80 ans	30%	70%
Entre 81 et 90 ans	20%	80%
91 et plus	10%	90%

### Abattement en cas de donation et/ou de succession

Ligne directe (DMTG)	100.000€
Frères et sœurs (DMTG)	15.932€
Petits-enfants (donation)	31.865€
Arrières petits-enfants (donation)	5.310€
Neveux et nièces (DMTG)	7.967€
Tiers (Succession)	1.594€
Don en somme d'argent (donateur < 80 ans et donataire >= 18 ans)	31.865€
Donation entre époux ou partenaires de PACS	80.724€
Droits de succession entre époux ou partenaires de PACS (et les frères et sœurs sous certaines conditions*)	Exonération totale

\*Si l'héritier est célibataire, veuf ou divorcé ou séparé de corps ; s'il a plus de 50 ans ou est atteint d'une infirmité lui interdisant de travailler et a été domicilié avec le défunt pendant les 5 années précédant le décès.

### Barème des droits de succession et de donation en ligne directe

Tranches (après abattement)		À soustraire pour un calcul rapide
Jusqu'à 8 072 €	5 %	0 €
	10 %	404 €
	15 %	1009 €
	20 %	1 806 €
	30 %	57 038 €
	40 %	147 322 €
Au-delà de 1 805 677 €	45 %	237 606 €

### Barème des droits de donation entre époux et partenaires de PACS

Tranches (après abattement)		À soustraire pour un calcul rapide
Jusqu'à 8 072 €	5 %	0 €
	10 %	404 €

	15 %	1 200 €
	20 %	2 793 €
	30 %	58 026 €
	40 %	148 310 €
Au-delà de 1 805 677 €	45 %	238 594 €

#### Barème des droits de succession et de donation entre frères et sœurs

Taux	Tranches (après abattements)	À déduire pour un calcul rapide
De 0 € à 24 430 €	35 %	0 €
Au-delà de 24 430 €	45 %	2 443 €

#### Barème des droits de succession et de donation entre parents jusqu'au 4e degré inclus

taux	Tranches (après abattement)
55 %	Sur part taxable

#### Barème des droits de succession et de donation entre personnes au-delà du 4<sup>ème</sup> degré

Tranche (après abattement)	Taux
60 %	Sur part taxable

#### Nombre de trimestres d'assurance exigé pour bénéficier d'une retraite à taux plein

Année de naissance	Nombre de trimestres exigé
1955 à 1957	166 (41 ans et 6 mois)
1958 à 1960	167 (41 ans et 9 mois)
1961 à 1963	168 (42 ans)
1964 à 1966	169 (42 ans et 3 mois)
1967 à 1969	170 (42 ans et 6 mois)
1970 à 1972	171 (42 ans et 9 mois)
1973 et après	172 (43 ans)